



## BARÈME D'HONORAIRES

### LOCAUX D'HABITATION - VENTE

Prix de vente hors honoraires	Honoraires à la charge de l'acquéreur
< 29 999€	2 000€ TTC
30 000€ - 149 999€	6 000€ TTC
> 150 000€	4% TTC

Pourcentage appliqué sur le montant de la transaction. Honoraires à la charge de l'acquéreur.

### TERRAINS À BÂTIR - VENTE

Prix de vente hors honoraires	Honoraires à la charge de l'acquéreur
< 99 999€	8 000€ TTC
> 100 000€	8% TTC

Pourcentage appliqué sur le montant de la transaction. Honoraires à la charge de l'acquéreur.

### FONDS DE COMMERCE - VENTE

Prix de vente hors honoraires	Honoraires à la charge de l'acquéreur
< 99 999€	8 000€ TTC
> 100 000€	8% TTC

Pourcentage appliqué sur le montant de la transaction. Honoraires à la charge de l'acquéreur.

### VIAGER & VENTE EN NUE-PROPRIÉTÉ - VENTE

Valeur vénale du bien	Honoraires à la charge de l'acquéreur
< 199 999€	14 000€ TTC
> 200 000€	7% TTC

Pourcentage appliqué sur la valeur vénale du bien. Honoraires à la charge du vendeur.

### LOCAUX D'HABITATION - LOCATION

Honoraires à la charge du bailleur	Honoraires à la charge du locataire
Zone très tendue : 12€ TTC / M <sup>2</sup>	Zone très tendue : 12€ TTC / M <sup>2</sup>
Zone tendue : 10€ TTC / M <sup>2</sup>	Zone tendue : 10€ TTC / M <sup>2</sup>
Reste du territoire : 8€ TTC / M <sup>2</sup>	Reste du territoire : 8€ TTC / M <sup>2</sup>

La rédaction de l'état des lieux peut être établie sans frais sous la responsabilité du bailleur. Si la prestation est réalisée sous la responsabilité de la SARL LE PETIT AGENT, un huissier, ou un cabinet de gestion, les frais seront répartis pour 50% à la charge du bailleur et 50% à la charge du locataire sans pour autant dépasser la valeur légale plafonnée par décret fixée à 3 euros par mètre carré de surface habitable du logement, par partie.

### LOCAUX COMMERCIAUX – LOCATION

Loyer annuel hors charges	Honoraires à la charge du preneur
< 7 199€	1 200€ TTC
7 200€ - 11 999€	18% TTC
> 12 000€	16,80% TTC